

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020**

**Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2020**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 28 septembre 2020**

**N° 20-08-02**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2020**

**OBJET :**

**Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.**

Annule et remplace la délibération du 16 juillet 2020.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2020  
Affichage : 17/09/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Le maire rappelle que dans sa séance du 16 juillet 2020, le conseil avait statué sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Compte-tenu des observations prononcées par les services de la Sous-Préfecture de MONTBRISON quant au mode de calcul desdites indemnités, il convient de retirer cette délibération et de la reprendre en respectant :

- l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouée (taux maximal applicable au maire) + (nb d'adjoints \* taux maximal applicable aux adjoints),
- un vote séparé concernant les majorations pour stations de tourisme et chef-lieu de canton (majoration conservée pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013)
- Les articles L 223-17 à L 2123-24 définissent les dispositions permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour – 5 voix contre),

- **DIT** que la délibération du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus est nulle et non avenue, et est remplacée par la suivante.

**Enveloppe globale :**

Le montant total des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités des élus est égal au total suivant :

Indemnité du Maire correspondant à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + (indemnité d'adjoint correspondant à 22 % de l'indice brut terminal x par le nombre d'adjoints). Soit un total de 231 % pour la commune de SAINT-GALMIER.

Considérant qu'il a été donné délégation de fonctions aux adjoints :

Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE et Geneviève NIGAY

et aux conseillers délégués :

Michel FRANCHINI – Céline BENNICI – Joaquim DE ALMEIDA – Suzanne BOICHON – Daniel DUCROS – Christine PALLEY – Serge GRANGE – Françoise PION – Christian BECUWE – Marie-Hélène BRUNET.

Monsieur le Maire propose de fixer ces indemnités comme suit :

- M. Philippe DENIS – Maire : 55% de l'indice brut terminal
- M. Jacques DECHANDON – 1<sup>er</sup> Adjoint : 21% de l'indice brut terminal
- Mme Solange MORERE – 2<sup>ème</sup> Adjointe : 12.14%% de l'indice brut terminal
- M. Gilles GRANGIER – 3<sup>ème</sup> Adjoint : 12.14 % de l'indice brut terminal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2020

Affichage : 17/09/2020

- Mme Mireille PAULET – 4<sup>ème</sup> Adjointe : 12.14 % de l'indice brut terminal
- M. Gérard ALLANCHE – 5<sup>ème</sup> Adjoint : 12.14 % de l'indice brut terminal
- Mme Arlette PEREIRA – 6<sup>ème</sup> Adjointe : 12.14 % de l'indice brut terminal
- M. Guy BERNE – 7<sup>ème</sup> Adjoint : 12.14 % de l'indice brut terminal
- Mme Geneviève NIGAY – 8<sup>ème</sup> Adjointe : 12.14 % de l'indice brut terminal
  
- M. Christian BECUWE – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Suzanne BOICHON – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal
- M. Daniel DUCROS – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Françoise PION – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Marie-Hélène BRUNET – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal.
- M. Serge GRANGE – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- M. Michel FRANCHINI – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Christine PALLEY – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal
- M. Joaquim RODRIGUES DE ALMEIDA – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Céline BENNICI – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour – 5 voix contre),

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités ci-dessus,
- **DIT QUE** ces modalités entrent en vigueur au 5 juillet 2020.

**Majorations : pour ancien chef-lieu de canton (15 %) et station classée de tourisme (25 %) :**

Monsieur le Maire propose de verser cette majoration aux taux maximum soit 40 % au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. (voir tableau récapitulatif en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour – 5 voix contre),

- **APPROUVE** l'application des majorations de ces indemnités,
- **DIT QUE** ces modalités entrent en vigueur au 5 juillet 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 25 septembre 2020.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 28/09/2020

Affichage : 17/09/2020